



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-07-04

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR – LOT N°1 : GROS
OEUVRE / FONDATIONS / ETANCHEITE (LOT N°1 DU DOSSIER INITIAL)**

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour **la construction du nouvel Alcazar – Lot n°1 : GROS ŒUVRE / FONDATIONS / ETANCHEITE (LOT N° 1 DU DOSSIER INITIAL)** avec l'entreprise **RAGOUCY SAS** dont le siège se situe 106 Rue de Tournoux - 05110 LA SAULCE il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant N°1 prend en compte deux prestations supplémentaires en lien avec la gestion du chantier, décrites dans le tableau ci-après.

Les incidences financières des postes pris en compte sont les suivantes :

Poste	Observations	Incidence financière en € HT
1- Participation du maître d'ouvrage à la plate-forme GESPRO	Plateforme permettant notamment la gestion des situations de travaux et le partage des documents du chantier.	+ 2 000 € HT
2- Mise en place d'un groupe électrogène pendant 6 mois	Groupe électrogène permettant d'alimenter la grue avec une puissance électrique adéquate, en l'absence de possibilité d'alimentation à partir des installations Enedis proches.	+ 19 350 € HT
Total incidence financière		+ 21 350 € HT

Mis en ligne le 19/07/2024 à 16h48

REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240719-2024_07_04D

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON

☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant € HT : **21 350 €**
- Montant € TTC : **25 620 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,47 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre
(Cumul marché de base + incidences financières de l'avenant 1) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant € HT : **1 471 350 €**
- Montant TTC : **1 765 620 €**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **RAGOUCY SAS**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **RAGOUCY SAS**.

Fait à Sisteron, le 19 juillet 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU